

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

Date de convocation : 10/09/2010, d'affichage : 28/09/2010.

Conseillers en exercice : 15, présents : 12, votants : 12.

L'an deux mil dix, le 21 septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **LETUPPE** Frédéric, **POTIER** Bruno, **POULLE** Sophie, **SOUPLY** Patrick, **TREFFON** Virginie, **HULOT** Philippe, **DUPUIS** Jacques, **FELIX** Jean-François et **MARCHAND** Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **FRENOIS** Christophe,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane, **FORMAN** Philippe ,

Avait donné pouvoir : M.,

M. **CHASSELON** Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

CULTURE ET FESTIVITES MUILLOISES (demande de subvention) :

Après avoir écouté l'exposé du Maire concernant l'association Culture et Festivités Muilloises, et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 750 euros (sept cent cinquante euros) à l'association Culture et Festivités Muilloises, qui servira à organiser le repas des Aînés qui aura lieu en 2011.

Cette subvention de 750 euros (sept cent cinquante euros) sera inscrite au budget communal 2010 à l'article 65748 et sera versée en janvier 2011 à l'association Culture et Festivités Muilloises.

ACCEPTATION D'UN CHEQUE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque des Assurances Mutuelles de Picardie, 80041 Amiens, d'un montant de 414,94 euros (quatre cent quatorze euros et 94 centimes) représentant le remboursement du bris de glace intervenu à la salle polyvalente le 26 mai 2010.

VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide une augmentation de crédits au titre de l'année 2010 en section de fonctionnement aux articles suivants :

Dépenses : Article 6554 pour un montant de 2200,00 euros,
Article 673 pour un montant de 350,00 euros,
Article 65748 pour un montant de 1010,00 euros,
(article 65748 : Culture et Festivités Muilloises : 750,00 euros, Champions pour
(le Pays de la Somme : 110,00 euros, les Restaurants du Cœur : 150,00 euros).

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,
décide d'augmenter de 2 % les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011 seront donc les suivants :

3,11 euros pour le 1^{er} enfant,
2,91 euros à partir du second enfant.

REVISION DES TARIFS DU RAMASSAGE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ramassage scolaire d'environ 2% à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les tarifs du ramassage scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011 seront donc les suivants :

1^{er} enfant : 40,80 euros par trimestre,

2^{ème} enfant : 30,50 euros par trimestre,

3^{ème} enfant : 22,50 euros par trimestre,

4^{ème} enfant : ramassage gratuit.

REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la garderie scolaire à 14,30 euros par mois et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2011 (soit une augmentation d'environ 2% par rapport au précédents tarifs).

LES RESTAURANTS DU CŒUR (demande de subvention) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 20 juillet 2010, émanant de l'association Les Restaurants du Cœur.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide d'allouer une subvention au titre de l'année 2010 à l'association Les Restaurants du Cœur pour un montant de 150,00 euros (cent cinquante euros).

Cette subvention de 150,00 (cent cinquante euros) sera inscrite au budget communal 2010 à l'article 65748.

COMPLEMENT DE REMUNERATION :

Le Conseil Municipal,

Considérant sa délibération du 21 avril 2010 reçue en Sous-Préfecture de Péronne le 30 avril 2010, dans laquelle il avait décidé de modifier les conditions d'octroi du complément de rémunération versé au personnel communal,

Vu le courrier daté du 08 juin 2010, émanant de la Sous-Préfecture de Péronne,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de rapporter sa délibération du 21 avril 2010, reçue en Sous-Préfecture de Péronne le 30 avril 2010, dans laquelle il avait décidé de modifier les conditions d'octroi du complément de rémunération versé au personnel communal.

DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le Gouvernement a décidé pour les Jeunes Agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les Jeunes Agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les Jeunes Agriculteurs, propriétaire, exploitant ou locataire exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les Jeunes Agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les Jeunes Agriculteurs à compter de l'année 2011 pour une période de 3 (trois) ans.

ECOLE :

Monsieur le Maire fait savoir que la rentrée scolaire s'est bien passée avec un effectif suffisant de 82 élèves.

Il est à noter que Mme la Directrice a repris son poste sur un mi-temps thérapeutique.

Le Maire fait savoir que Mlle MICHEE Sandra se trouve actuellement en congés maladie et que son congés maternité débutera le 1^{er} octobre 2010. Pendant cette période elle sera remplacée par Mlle RESSCHAERT Karine.

Il précise que la classe de neige devrait avoir lieu en mars 2011.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

STATIONNEMENT A L'ANGLE DE LA RUE DE PARIS ET DE LA RUE ALBERT LETUPPE :

Le Conseil Municipal,

Considérant que par mesure de sécurité il y aurait lieu de supprimer deux places de parking situées rue de Paris, à l'intersection de la rue de Paris et de la rue Albert Letuppe, afin de permettre aux automobilistes, cyclistes et cyclomotoristes qui veulent quitter le « stop » de la rue Albert Letuppe d'avoir une meilleure visibilité vis-à-vis des véhicules qui circulent rue de Paris,

après discussion, par 11 voix pour et 1 voix contre,

Décide de supprimer deux places de parking, sises rue de Paris, à l'intersection de la rue de Paris avec le rue Albert Letuppe.

Autorise Monsieur le Maire à neutraliser ces deux places de parking.

SIVOS DE LA REGION DE PERONNE (désignation des délégués) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la transformation du SIVOM de la Région de Péronne en SIVOS, il y a lieu de désigner les délégués de la commune qui seront appelés à siéger au sein de ce syndicat.

L'article 6 des statuts de cet établissement définit le nombre de délégués représentant les communes.

La commune de Muille-Villette comptant moins de 2500 habitants doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur LETUPPE Frédéric, délégué titulaire,

Monsieur MARCHAND Jean-Claude, délégué suppléant,

de la commune de Muille-Villette au SIVOS de la Région de Péronne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS (modification des statuts) :

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération du 08 juillet 2010, le Conseil Communautaire du Pays Hamois a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes par ajout des compétences suivantes :

VOIRIE :

PITHON : route de Pithon à Aubigny-Aux-Kaisnes,

ENFANCE :

Création et animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications de statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Hamois prises le 08 juillet 2010 par le Conseil Communautaire par ajout des compétences suivantes ; à savoir :

VOIRIE : PITHON : route de Pithon à Aubigny-Aux-Kaisnes,

ENFANCE : Création et animation d'un relais d'assistantes maternelles.

RAPPORT ANNUEL 2009 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS RELATIF A L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS HAMOIS « AQUARI'HAM » :

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel 2009 de la Communauté de Communes du Pays Hamois relatif à l'exploitation du centre aquatique du Pays Hamois « AQUARI'HAM ».

Après présentation et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que ce rapport annuel 2009 lui a bien été présenté.

PARC EOLIEN HOMBLEUX 2 (servitudes de passage de câbles et de voirie sur les chemins appartenant à la commune de Muille-Villette) :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'autorisations de la SAS PARC EOLIEN HOMBLEUX 2 pour la voirie et le passage de câbles nécessaires au raccordement des éoliennes entre elles, pour une durée maximum de 41 ans.

Les chemins suivants sont concernés :

- rue de Flamicourt,
- voie communale n°4 de coupevoie à Aubigny,
- chemin rural de l'Arbre Bleu,
- chemin d'exploitation ZA 48,
- voie communale n°2 de Muille à Brouchy,
- rue de Paris,
- voie communale n°1 de Villette à Muille,
- chemin rural dit ancien chemin de Bonneuil,
- voie communale n°5 de Villette à Eppeville.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le passage des câbles sur les chemins communaux concernés ci-dessus pour le compte de la société SAS PARC EOLIEN HOMBLEUX 2,
- autorise la SAS PARC EOLIEN HOMBLEUX 2 à emprunter tous les chemins appartenant à la commune pour permettre le bon fonctionnement du PARC EOLIEN HOMBLEUX 2, charge à celle-ci de remettre les chemins en état après le constat effectué par un huissier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous accords de servitudes et actes notariés relatifs à ces autorisations ainsi que toutes modifications ultérieures nécessaires à l'acheminement de matériel et infrastructures nécessaires à la maintenance du PARC EOLIEN HOMBLEUX 2.

OPERATION BRIOCHES 2010 :

Monsieur le Maire fait savoir que l'Opération Brioches aura lieu cette année les 09 et 10 octobre 2010.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

LETTRE DE REMERCIEMENTS :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements datée du 07 juillet 2010 émanant de Mlle Elise ACCART, qui remercie la commune de Muille-Villette pour le stage qu'elle a effectué en mairie pour la préparation de son BTS Assistance de Gestion PME-PMI.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE CIMETIERE POUR L'INTEGRATION DE L'ANCIEN CIMETIERE :

- Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,
- décide de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion de cimetière complémentaire pour l'intégration de l'ancien cimetière,
 - accepte le devis présenté par la société 3DOUEST pour un montant TTC de 179,40 euros,
 - autorise le Maire à signer le bon de commande.

CHAMPIONS POUR LE PAYS DE SOMME (demande de subvention) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'association Champions pour le Pays de Somme, une subvention de 110,00 euros (cent dix euros), à l'occasion de l'organisation de

la manifestation « graines de champions » qui aura lieu le 07 octobre 2010 à l'école de Muille-Villette.

Cette subvention de 110,00 (cent dix euros) sera inscrite au budget communal 2010 à l'article 65748.

Monsieur le Maire fait savoir que six moines bouddhistes sont installés depuis quelques semaines à Muille-Villette, place de la gare, chez M. et Mme BUN Sean Ouk.

Monsieur VAILLANT Jean-Pierre fait savoir que plusieurs devis concernant la vidéo télésurveillance pour la salle polyvalente et le city stade ont été demandés.

Monsieur VAILLANT Jean-Pierre fait savoir que des devis concernant l'entretien de l'éclairage public ont été demandés.

Monsieur VAILLANT Jean-Pierre rappelle au conseil municipal que la numérotation du hameau de Villette a été décidée lors de la dernière réunion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 h 30 minutes.

Suivent les signatures.....